

Le 20 août 2015

CI - 034M
C.P. – P.L. 59
Prévention et lutte
contre les
discours haineux

**Conseil Canadien des femmes musulmanes-Montréal CCFM-Montréal en commission
pour le Projet de loi n°59**

Loi édictant la loi concernant la prévention et la lutte contre les discours haineux et les discours incitant à la violence et apportant diverses modifications législatives pour renforcer la protection des personnes

Monsieur le Président, Madame la Ministre, Mesdames et Messieurs les Députés de l'Assemblée Nationale, Mesdames et Messieurs les Auditeurs :

Au nom du Conseil Canadien des Femmes Musulmanes CCFM-Montréal, je vous remercie de nous accorder l'occasion d'exprimer notre point de vue sur le projet de loi 59.

Le Conseil Canadien des Femmes Musulmanes (CCFM), a été fondé en 1982 à Winnipeg, Manitoba. Présentement, le CCFM a des chapitres dans les grandes villes de l'Ontario et à Montréal. Les membres du CCFM sont des femmes de confession musulmane, de diverses cultures, majoritairement du Moyen-Orient et de l'Asie du Sud.

'Le projet de loi prévoit diverses mesures pour renforcer la protection des personnes.

À ce titre, le projet de loi propose certaines règles relatives à la célébration d'un mariage et d'une union civile prévues au Code civil du Québec, notamment en remplaçant le mode actuel de publication des avis d'union conjugale par une publication sur le site Internet du directeur de l'état civil et en confiant à ce directeur, sauf exception, la possibilité d'accorder une dispense de publication'.

Nous sommes d'accord.

On lit ensuite :

'Le projet propose également que soit confié au tribunal le pouvoir d'autoriser la célébration d'un mariage lorsque l'un des futurs époux est mineur'.

Là aussi, nous sommes d'accord sur le principe, reste à déterminer les facteurs suivants :

- quelle formation ou connaissance devront avoir les membres du tribunal pour se prononcer dans de tels cas ;

- quels critères le tribunal devra considérer afin de pouvoir accorder ou nier son autorisation pour ce mariage ;
- quels seront les coûts associés à une telle demande, pour le gouvernement et les requérants ;
- quels seront les délais de réponse admissibles ou souhaitables ;
- une procédure d'appel est-elle possible en cas de rejet de la demande ;
- si le mariage a eu lieu dans un autre pays, sera-t-il considéré légal au Québec ?;
- comment le tribunal va-t-il s'assurer du consentement de l'époux mineur ?

Ce dernier critère est de grande importance car il nous semble que la protection d'une personne implique qu'elle puisse agir librement. Dans ce contexte, on peut élargir la réflexion pour éviter les mariages forcés. Le CCFM s'est penché sur cette question et permettez-moi de vous en parler brièvement.

Qu'est-ce qu'un mariage forcé ?

Un mariage forcé est un mariage qui n'est pas décidé par les mariés mais par quelqu'un d'autre ; généralement par des membres de la famille, et surtout par les pères. L'un ou l'autre des conjoints, ou les deux, peuvent être contraints au mariage. Ils peuvent se connaître ou non avant le mariage.

La différence entre un mariage forcé et un mariage arrangé est que le dernier laisse le choix final aux futurs mariés. Dans un mariage forcé, les mariés n'ont aucun choix. Des pressions sont exercées sur eux pour accepter la décision. Ces pressions peuvent comprendre des menaces et des violences physiques, psychologiques ou sexuelles.

Il existe très peu de statistiques sur le mariage forcé au Canada ou au Québec à notre connaissance. Cependant, une récente recherche menée par la South Asian Legal Clinic of Ontario (SALCO) fournit des renseignements sur la situation en Ontario. Citons les faits saillants suivants :

- le mariage forcé n'est pas le propre d'une culture, d'une religion ou d'une région géographique particulière ;
- les femmes constituent la grande majorité des victimes dans les mariages forcés. Le chiffre fourni est de 92% et celles de 15 à 24 ans forment le plus grand groupe.

On voit que l'autorisation d'un tribunal sera en effet un facteur important pour protéger les mineurs. Cependant cette mesure doit être complémentaire, et non unique, pour joindre le plus grand nombre de victimes.

Toujours concernant la protection des personnes, je cite :

‘Le projet de loi prévoit l’attribution, aux tribunaux judiciaires, du pouvoir d’ordonner des mesures propres à favoriser la protection des personnes dont la vie, la santé ou la sécurité est menacée par une autre personne par l’introduction, en matière de procédure civile, d’un concept d’ordonnance de protection’.

Le CCFM est d’accord avec la modification de l’article 509 par l’insertion, après le premier alinéa, du suivant : *‘Une telle injonction peut enjoindre à une personne physique(...), et pour une période qui ne peut excéder trois ans’.*

Il est important de s’assurer de la compétence des personnes qui traitent du dossier, pour ne pas basculer d’une extrémité à l’autre, ne pas intervenir du tout, ou prendre une décision mal fondée. Un équilibre certes, toujours délicat, parfois difficile à réaliser.

L’avocate Pamela Cross a fait des études pour CCFM sur les cas de violence contre les femmes et les jeunes filles qui sont publiées dans le livre, *‘ La violence à l’égard des femmes, Santé et justice pour les femmes musulmanes Canadiennes’.*

D’abord qu’est-ce que la violence familiale ? C’est l’expression la plus souvent utilisée par le gouvernement et des institutions comme la police, les tribunaux, et les services de soins de santé. Cette expression fait référence à toutes les formes de violence- adulte contre adulte, adulte contre enfant, enfant contre adulte- au sein de la famille.

Or, il est bien connu que la majorité des agressions signalées à la police sont commises sur des femmes. Un pourcentage de 83% est avancé pour tout le Canada, toutes communautés confondues. À souligner que d’après de récentes recherches sur les mariages et les divorces dans les communautés musulmanes en Amérique du Nord, environ un tiers des femmes interviewées avaient été victimes de violence familiale, soit un pourcentage similaire à celui de l’ensemble de la population féminine. Autre fait spécifique, la violence à l’égard des femmes et des filles dans les communautés musulmanes se produit le plus souvent dans des familles où le mari ou père a du mal ou ne parvient pas à renoncer aux traditions anciennes d’interactions conjugales.

Cette étude du CCFM indique aussi que les femmes au sein des communautés musulmanes se heurtent aux mêmes problèmes que toutes les autres femmes, mais des obstacles particuliers les arrêtent aussi. Par exemple, une femme nouvellement arrivée au Canada peut ne pas connaître les lois ou ses droits juridiques. Elle peut craindre que son statut d’immigration/réfugiée ou celui de son mari, soit menacée si elle signale des actes de violence.

Elle peut aussi avoir peur que son mari emmène de force leurs enfants dans son pays d'origine. Si elle est isolée, elle peut ignorer l'existence de services communautaires et ou avoir des difficultés de communication avec la langue. La femme peut aussi se méfier de l'état si elle ou sa famille viennent d'un pays où le régime est répressif.

À cela, peuvent s'ajouter des obstacles communautaires comme:

- valeurs selon lesquelles il est important de maintenir la famille intacte et de ne pas dissoudre le mariage, qu'importe la situation, ce qui entraîne des pressions sur la femme pour qu'elle reste avec un conjoint violent ;
- manque de soutien et de services sociaux, comme l'hébergement et l'aide financière ;
- lois et politiques actuelles en matière d'immigration.

Est-ce que notre gouvernement a des études sur ce sujet spécifique au Québec ? Sur quels fondements se base l'introduction de la nouvelle clause ? Quelles sont les attentes par rapport à cette loi ? Est-ce la meilleure solution pour contrer la violence familiale ? Les dispositions axées sur la prévention sont-elles adéquates ?

Les efforts et les outils développés par des organismes musulmans dont le CCFM pour appuyer les femmes qui se trouvent dans des situations vulnérables, méritent d'être mieux connus.

À titre d'exemple, signalons les initiatives comme la Campagne du ruban blanc (Muslims for White Ribbon Campaign) commencée dans notre communauté en 2012. Rappelons que la Campagne du Ruban blanc a débuté après le massacre des femmes à l'École polytechnique, le 6 décembre 1989. C'est un mouvement international d'hommes et de garçons qui travaillent à mettre fin à la violence à l'égard des femmes et des filles et à promouvoir l'équité, des relations saines et une nouvelle version de la masculinité. www.whiteribbon.ca.

L'un des principaux objectifs de la campagne est de rompre le silence concernant les violences à l'égard des femmes dans notre communauté en encourageant les mosquées et d'autres organismes à parrainer des événements de sensibilisation et à parler de la violence à l'égard des femmes durant les sermons du vendredi.

On serait donc tenté de déduire que le gouvernement n'a pas de prise pour protéger les femmes musulmanes excepté par des lois, justement comme dans le cas présent, et que le reste passe par le communautaire. Or, d'après nous, le facteur majeur en faveur de la protection et de l'émancipation des femmes musulmanes au Québec passe par leur pleine intégration dans notre société. Le CCFM se fixe d'ailleurs ce but en faisant des études sur la condition des femmes musulmanes et en fournissant des trousseaux pour les aider à mieux

s'adapter à la société d'accueil. La trousse du mariage musulman au Canada et au Québec, désigné par Lynda Clarke, Professeure au département de religion à l'Université Concordia en est un exemple.

Ces travaux exigent des fonds pour faire des recherches sérieuses, fournir des outils adaptés et encore plus pour les diffuser à grande échelle dans notre communauté.

Nous saluons notre gouvernement pour les programmes d'apprentissage du français car c'est un facteur important dans le processus d'intégration. Par contre, c'est avec regret qu'on remarque qu'il n'y pas eu de progrès au niveau des opportunités d'emploi. Et ceci malgré, les recommandations de la Commission Bouchard-Taylor. Malheureusement, c'est même le contraire qui s'est produit.

En résumé pour cette partie du projet de loi 59, le CCFM n'a pas d'objections, cependant certaines questions demeurent et certaines actions devraient compléter la législation si on veut vraiment être efficace en matière de protection des femmes et des jeunes filles.

Pour la première partie du projet de loi 59 concernant la prévention et la lutte contre les discours haineux et les discours incitant à la violence, le CCFM n'a pas émis d'opinion.

Cependant puisque les médias qualifient le projet de loi 59 comme une mesure législative pour 'combattre la radicalisation menant à la violence', je voudrais porter à votre attention des extraits d'un texte, qui sera publié en novembre 2015 pour Foi et Justice à Montréal. Denise Helly, sociologue à l'Institut National de Recherche Scientifique (INRS), s'intéresse aux communautés culturelles et ethniques, et plus particulièrement à notre communauté, depuis environ 20 ans. Elle écrit :

'Avancer que les projets des jeunes « radicalisés » prennent leur source dans des préceptes musulmans est une interprétation saugrenue. Les témoignages de jeunes Occidentaux en partance ou revenus montrent une ignorance de la théologie islamique et une vision anecdotique de l'islam (Kundnani, 2012). Comme ironise Fraser (2015), on aurait pu dire que les membres de l'IRA étaient catholiques parce qu'ils parlaient de catholicisme. La référence à l'islam, comme au catholicisme par l'IRA, est un marqueur identitaire plus que religieux; elle est un signe de ralliement, une bannière. La religion des jeunes recrues de DAESH n'a rien à voir avec l'islam comme foi et théologie, elle en est une manipulation politique. Mais l'insistance sur le religieux a une double efficacité dans des sociétés qui se pensent sécularisées. Elle délégitime et renvoie à l'irrationnel le comportement de ces jeunes. Elle censure toute tentative d'approche sociologique de leur violence.

Face à cette nouvelle puissance des mouvements terroristes et aux enjeux qu'elle soulève, (affaissement, sinon chute d'États, capacité de négociation, ethnocides, nationalisme panarabe de DAESH), l'idée de « radicalisation » de jeunes « déviants » s'avère une notion très exiguë pour rendre compte des facteurs à l'œuvre, locaux, nationaux, internationaux, historiques, actuels. Les agences occidentales appelées à combattre cette « déviance » (polices, services sociaux, écoles, ONG communautaires) peuvent cerner des facteurs individuels qui contribuent à faire de jeunes désorientés ou révoltés, des proies ou des acteurs de la violence « islamiste ». Mais ils ne peuvent réduire une réalité: il existe une offre et une demande sociale de révolte, de violence et de meurtre contre l'Occident' (et en pays musulmans contre l'islam chiite et les minorités religieuses).

Cela est le fait à expliciter avec plus de précision et d'intelligence que nous ne le faisons ici. Certes, des commentateurs et personnalités publiques se disent savoir résoudre la situation, tout en trouvant une occasion de se mettre en scène. Au Québec et en France, ils proposent la laïcité comme remède à l'errance et au désir de meurtre de jeunes désocialisés.

Plus de laïcité à l'école les empêcherait de devenir violents, comme s'il avait suffi, pour lutter contre Action directe de renforcer les cours d'instruction publique. Autant dire qu'on a décidé d'être sourd aux fondements de la violence extrême qui recouvre progressivement le Moyen Orient depuis plus de vingt ans et à sa résonance chez des jeunes issus de classes moyennes urbaines occidentales'.

Denise Helly a plusieurs publications sur les actes haineux dirigés contre des minorités ethniques, entre autre les musulmans. Comme on le voit d'après cet extrait, Madame Helly explique que la radicalisation est un phénomène complexe,

- il ne peut être réduit à une adhérence à une foi ;
- il dépend de facteurs internationaux hors de notre contrôle local ;
- il trouve un terrain fertile par les jeunes issus de classes moyennes urbaines occidentales et autres personnes marginalisées.

Donc, il ne suffira pas d'introduire des lois pour le contrer, c'est une responsabilité pour toute notre société.

Présentement, le Conseil Canadien des Femmes musulmanes mène un projet appelé, Communitas, subventionné par Sécurité Publique Canada dans le cadre du projet Kanishka. (Kanishka est le nom de l'avion d'Air India qui a été détruit par un acte terroriste, un des plus meurtriers à avoir eu lieu au Canada).

Le projet Kanishka a été nommé ainsi en **l'honneur** du vol 182 d'Air India, qui a été la cible d'un attentat à la bombe le 23 juin 1985. Le pire acte de terrorisme de l'histoire du Canada a causé la mort de 329 personnes innocentes, dont la majorité était d'origine canadienne.

À la lueur des rencontres avec des groupes de jeunes musulmans et de membres d'autres communautés, Stéphane Pressault, responsable du projet Communitas, a partagé les observations suivantes avec Samaa Elibayri :

Premier constat

La rhétorique (propagande) de DAESH n'est pas basée en premier lieu sur les injonctions de l'islam mais plutôt sur le sentiment d'aliénation, d'insécurité, et de désespoir des jeunes dans la société occidentale. Donc, il n'est pas possible de contrer cette rhétorique en expliquant 'ce n'est pas ça l'Islam' ou en répétant 'l'islam est une religion de paix' ou en introduisant des lois qui garantissent un caractère laïque aux institutions.

Deuxième constat

Les jeunes qui s'avèrent les plus extrémistes dans leurs idées et comportement viennent de familles désunies, sans cohésion familiale. Typiquement ils ont peu ou pas de communication avec les parents. Ces derniers peuvent être des émigrants de première génération ou autres (Canadiens ou Québécois d'origine). Cet isolement s'accompagne souvent d'un sentiment d'impuissance et de frustration.

Troisième constat

Face à cette situation, des jeunes vont ultimement à la recherche d'un autre milieu (environnement) plus chaleureux à la hauteur de leurs désirs de s'affirmer, de réaliser des exploits, et de prendre leur revanche sur la société qui les a ignorés en les marginalisant et dénigrés en se moquant de 'leurs valeurs'.

Quatrième constat

Les actes terroristes au Canada s'inscrivent dans un contexte de société donné, citons les facteurs suivants:

- l'intervention militaire Canadienne en Syrie et avant cela en Afghanistan, l'embargo de l'Iraq (1991-2003), tous des pays à majorité musulmane. Nos médias ne parlent qu'en termes positifs de l'implication du Canada dans ces conflits. Les groupes terroristes ont une autre version, preuves à l'appui ;
- la facilité de concevoir et d'envoyer des messages, de partout à travers le monde, souvent en temps réel ;
- une culture nord américaine qui glorifie la violence extrême, Internet, films, jeux vidéos, téléseries etc.. Souvent c'est '*la raison du plus fort est toujours la meilleure*' ;

Ajoutons à cela

- la valorisation de l'esprit critique comme facteur d'originalité, de créativité et d'indépendance. Or critiquer sans pouvoir agir pour changer les choses mène à la frustration ;

- l'acceptation de la contestation ou même du rejet de l'autorité parentale et gouvernementale. Nous sommes fiers de notre système démocratique qui fait place à l'opposition encore faut-il savoir comment s'opposer de façon constructive. Ceci demande apprentissage, structure et patience.

En prenant en considération ce qui précède, on peut comprendre l'attrait des messages qui appellent à l'action violente, terroriste.

Pour des jeunes marginalisés en quête de reconnaissance immédiate et d'exploits spectaculaires, convaincus de leur bonne cause et assurés de la bénédiction d'Allah, forts d'un idéal imaginaire le chemin est bien tracé. Se préparer et passer à l'action s'inscrit alors dans la suite logique..

Quoi faire ?

Il est évident que si on ne fait pas tous face à ce phénomène de façon informée et impartiale, notre société subira les conséquences tragiques. De même si on prend des mesures extrêmes, surveillance continue, contrôle serré, sermons à toutes les sauces, la radicalisation ne fera que s'amplifier.

Sans prétendre pouvoir éliminer entièrement la radicalisation, Stéphane Pressault pense, sur la base de son travail avec des jeunes (pour le projet Communitas) qu'il y aurait des facteurs qui peuvent servir de boucliers contre l'attrait au terrorisme.

Le projet Communitas est en progression. De façon préliminaire, on peut dire qu'il serait bénéfique de :

- créer pour les jeunes des forums de communication où ils pourront parler librement de leurs soucis et des défis qu'ils rencontrent ;
- leur fournir les moyens nécessaires pour qu'ils puissent critiquer et s'opposer de façon constructive et démocratique (subventions aux médias communautaires par exemple);
- les encourager à s'engager à des initiatives d'action civique et politique ;
- combattre le racisme et l'islamophobie.

Le Conseil Canadien des Femmes Musulmanes serait heureux de communiquer avec vous les résultats et les recommandations du projet Communitas, une fois achevé.

Pour plus de renseignements sur le projet Communitas, veuillez visiter <http://communitas.ccmw.com/>

Pour joindre Stéphane Pressault (Responsable du projet Communitas)...
spressault@gmail.com

Pour joindre Samaa Elibyari (Membre du CCFM- Montreal) samaa.elibyari@gmail.com